

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ÉCHECS DE LA GIRONDE



CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL D'ÉCHECS INDIVIDUEL JEUNES

RÈGLEMENT DES TOURNOIS

Dans ce qui suit, les objets grammaticaux concernant les personnes et s'accordant en genre doivent s'entendre également au féminin, sauf indication contraire.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Comité Départemental d'Échecs de Gironde a confié l'organisation du Championnat Départemental Jeunes 2023-2024 au club de SUD GIRONDE ÉCHECS

Ce championnat aura lieu le dimanche 03 DÉCEMBRE 2023 à SAINT MACAIRE.

Les inscriptions seront réalisées par les responsables de clubs auprès de l'organisateur, au plus tard jusqu'au jeudi soir précédant la compétition.

Exceptionnellement, quelques inscriptions individuelles pourront être prises sur place.

Sitôt arrivés sur le site des championnats, les participants devront confirmer leur présence auprès des gestionnaires informatiques des tournois, et ce, au moins 15 mn avant le début des tournois. Dans le cas contraire, ils ne seront autorisés à entrer dans leur tournoi qu'à la seconde ronde.

Les responsables de clubs devront apporter un nombre de jeux complets égal à 65% du nombre de participants de leur club. Ces jeux (pendules comprises) devront être apportés et installés sur le lieu de la compétition au moins 30mn avant le début des parties.

Les jeunes joueurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs, durant toute la durée du tournoi, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de jeu.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DU TOURNOI

Les championnats départementaux concernent les catégories suivantes : Petits Poussins (U08), Poussins (U10), Pupilles (U12), Benjamins (U14), Minimes (U16), Cadets (U18) et Juniors (U20).

Pour chaque catégorie, le tournoi est mixte, néanmoins, la distinction de genre sera conservée pour la remise des prix et le nombre de qualifiées pour le championnat régional.

Les règles du jeu sont celles de la FFE et en particulier son annexe A « Jeu rapide ». L'article A.5 s'appliquera exclusivement.

La partie sera perdue au TROISIÈME coup illégal achevé pour les catégories U08 et U10.

Pour les autres catégories (Pupilles U12 et au-dessus), homologués FIDE, la partie est perdue au DEUXIÈME coup illégal achevé.

Les tournois U18 et U20 seront fusionnés si les effectifs de l'un des 2 tournois est inférieur à 7.

Peuvent participer tous les joueurs à jour de leur licence FFE A ou B, prise dans un club du département, et présents 15 minutes avant le début de la 1^{ère} ronde soit à 9h45 au plus tard.

Les joueurs seront inscrits par défaut dans leur catégorie. Un joueur souhaitant participer dans une autre catégorie devra en faire la demande lors de l'inscription et, si accord du Comité départemental, sera classé dans la catégorie choisie.

Le classement utilisé est le Elo rapide ; les tournois sont homologués et donc pris en compte pour le calcul du classement Elo.

ARTICLE 3 : NOMBRE DE RONDES ET CADENCES

Si nombre de joueurs = 2	-	DOUBLE RONDE	4 RONDES	30mn
Si nombre de joueurs = 3 ou 4	-	DOUBLE RONDE	6 RONDES	20mn
Si nombre de joueurs = 5 ou 6	-	TOUTES RONDES	5 RONDES	30mn
Si nombre de joueurs = 7 ou 8	-	TOUTES RONDES	7 RONDES	15'+5
Si nombre de joueurs > 8	-	SYSTEME SUISSE	7 RONDES	15'+5

La cadence pour toutes les parties sera de 15' + 5s/coup pour chaque joueur.

ARTICLE 4 : HORAIRES DE JEU

Vérifications des licences et clôture des inscriptions : 09h00 à 09h45 (limite)

TR et SS R 20mn

Ronde 1 :	10h
Ronde 2 :	10h50
Ronde 3 :	11h40
Ronde 4 :	14h
Ronde 5 :	14h50
Ronde 6 :	15h40
Ronde 7 :	16h30

TR 5R 30mn

Ronde 1 :	10h
Ronde 2 :	11h10
Ronde 3 :	14h
Ronde 4 :	15h10
Ronde 5 :	16h20

Les joueurs doivent prendre leurs dispositions afin d'être présents à leur place cinq minutes avant le début des rondes.

Proclamation des résultats et remise des prix vers 17h30.

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION ET PRIX

Droits d'inscription : Néant

Prix : des coupes récompenseront les trois premiers joueurs et les trois premières féminines de chaque tournoi. **Selon son classement, une joueuse peut être éligible aux 2 podiums de sa catégorie.**

ARTICLE 6 : DÉPARTAGE EN CAS D'ÉGALITÉ

Toutes rondes :

- 1) Sonneborn-Berger
- 2) Confrontation directe
- 3) En cas d'égalité complète aux départages précédents et pour les titres de champion et vice-champion, l'organisateur, dans la mesure du possible, organisera une phase de départage en Blitz; dans le cas où ce ne serait pas possible (horaires...), le classement se fera à l'âge au bénéfice du plus jeune.

Système Suisse :

- 1) Buchholz tronqué
- 2) Buchholz
- 3) Performance

ARTICLE 7 : QUALIFICATIONS POUR LE CHAMPIONNAT INTERDÉPARTEMENTAL

Pour le calcul des qualifications, seront à prendre en compte les joueurs ayant joué au moins 5 rondes dans les différents tournois.

Les qualifiés d'office pour le championnat de France sont qualifiés d'office pour le championnat interdépartemental et ne seront pas pris en compte dans le décompte, ni des effectifs, ni des qualifiés.

Le nombre de qualifiés masculins par catégorie pour le championnat interdépartemental correspondra à 30% de l'effectif masculin de la catégorie sauf minimales U16 (50 %), arrondi à l'entier supérieur .

Le nombre de qualifiées féminines par catégorie pour le championnat interdépartemental correspondra à 50% de l'effectif féminin de la catégorie arrondi à l'entier supérieur .

Le minimum de qualifiés par catégorie ne pourra pas être inférieur au nombre de places qualificatives attribuées à la ZID d'Aquitaine pour le championnat de France.

Les clubs pourront procéder à des repêchages au nombre de 1 par tranche de 15 joueurs dès que la tranche est entamée. Le nombre de joueurs pris en compte ne concerne pas les catégories cadets et juniors.

Sur demande motivée des clubs, le bureau du Comité départemental pourra, à titre exceptionnel, ajouter un maximum de deux places pour traiter des cas particuliers (ex : joueur malade le jour du tournoi, voyage scolaire...).

Les joueurs qualifiés qui ne seraient pas en mesure de participer au championnat régional ne seront pas remplacés.

Nombre de places qualificatives attribuées à la ZID Aquitaine pour le Championnat de France 2024

	U08	U10	U12	U14	U16
F	3	4	4	4	4
mixte	5	6	7	6	5

ARTICLE 8 : CONSIGNES À L'INTENTION DES PARTICIPANTS ET DES SPECTATEURS

Avant la partie, les joueurs vérifient la position des pièces, l'affichage des pendules et leur couleur. Pendant la partie :

- interdiction de quitter l'espace de jeu sans autorisation (défini comme étant composé de l'aire de jeu + les toilettes)
- éviter toute discussion et toute lecture suspecte
- avoir une attitude convenable et une tenue correcte
- ne pas frapper fort sur les pendules, en particulier pendant les zeitnots.

L'utilisation de téléphones portables, baladeurs et autres matériels est interdite dans l'espace de jeu. Un portable qui sonne en cours de partie entraîne la perte de la partie pour son propriétaire.

Après la partie, les joueurs remettent les pièces en place et le gagnant ou les blancs en cas de partie nulle, donne le résultat à l'arbitre.

Les analyses sont interdites dans la salle du tournoi.

Un joueur absent lors d'une ronde, sans avoir prévenu l'arbitre, sera considéré comme ayant abandonné le tournoi et ne sera pas apparié pour la ronde suivante.

Les accompagnateurs ou spectateurs ne sont pas admis dans l'aire de jeu pendant les parties. L'accès à l'aire de jeu n'est autorisé que pour les arbitres, les membres de l'organisation et les joueurs.

Les joueurs qui ont terminé leurs parties deviennent spectateurs et doivent donc quitter l'aire de jeu.

ARTICLE 9 : ÉTHIQUE

La conduite des joueurs (et des accompagnateurs, entraîneurs, parents, etc..) est assujettie à une attitude correcte qui interdit par exemple :

- De fixer le résultat d'une partie avant son commencement
- D'abandonner un tournoi sans justification
- De déclarer forfait sans raison valable
- Pendant le jeu, aux joueurs, de contrevenir aux règles du jeu.
- Pour les accompagnateurs, de faire des signes aux joueurs.
- ...

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités prises, soit par le superviseur, soit par la juridiction fédérale compétente. (voir article 38 du règlement intérieur de la FFE)

ARTICLE 10 : ARBITRAGE

Organisation : SUD GIRONDE ÉCHECS

Arbitre principal : ALAIN SALLETTE – AF1

Arbitres en second et aides arbitres : devront être proposés par les clubs et seront confirmés au plus tard le jour du championnat.

ARTICLE 11 : LITIGE TECHNIQUE

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le responsable du club auquel appartient le joueur plaignant. Dans ce cas le traitement du litige est réalisé par la commission d'appel définie à l'article 12.

ARTICLE 12 : COMMISSION D'APPEL

Elle sera constituée de 5 personnes avant la 1^{ère} ronde :

- le président du Comité départemental
- le représentant de l'organisateur
- l'arbitre principal
- deux arbitres

Le présent règlement sera porté à la connaissance des participants par affichage à proximité des appariements.

L'Arbitre principal

L'organisateur

Le Comité

Départemental

